

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	10	11

Date de convocation : 25/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Danielle BEZIADE.

Présents : Monsieur Jean ARROZES, 1^{er} Adjoint au Maire, président de séance,

Mesdames et messieurs Fabrice ARMENGOL, Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Véronique IRLES, Nicolas LABORDE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

Excusés/Absents : Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Monsieur Jérôme NEGRE, Madame Maud FERREIRA, Madame Annick MAITREJEAN.

Pouvoir : Madame Annick MAITREJEAN donne pouvoir à Monsieur Jean-François TREDJEU.

SEANCE DU 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean ARROZES, 1^{er} adjoint au Maire.

=====

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la précédente séance (22 juin 2023) joint à la convocation qui n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont donc abordées.

❶ Mise à disposition 2023 de la salle annexe pour des séances de Yoga

Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que l'animatrice, qui assure sous le statut d'auto-entrepreneur les séances collectives de yoga a formulé le souhait de poursuivre cette activité à raison d'une heure et demie par semaine. Il invite les membres à se prononcer sur cette demande et à fixer le prix de location des salles mises à disposition.

Entendu Monsieur le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal à la majorité :

FIXE le prix de location à 60 € /mois pour la période du 1 septembre 2023 au 10 juillet 2024 pour les séances collectives de YOGA à raison d'1h30/semaine ;

PRÉCISE : que les séances non exécutées en période de vacances scolaires seront déduites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation.

Même séance

❷ Désignation d'un signataire pour une Déclaration Préalable Maire intéressé :

Le Maire n'étant pas présent à la séance, le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que le Maire envisage, à titre personnel, de déposer une déclaration préalable pour le remplacement de volets et la pose d'une pergola. Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE M. Jean ARROZES, à l'effet de prendre et signer la décision qui sera rendue à la suite de la déclaration préalable déposée par M. le Maire.

Même séance

③ Désignation d'un signataire pour un Certificat d'Urbanisme Maire intéressé.

Le Maire n'étant pas présent à la séance, le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que le Maire envisage, à titre personnel, de déposer un certificat d'urbanisme. Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE M. Laurent TAPIN, à l'effet de prendre et signer la décision qui sera rendue à la suite de la déclaration préalable déposée pour le compte du Maire.

Même séance

④ Dépôt d'un mobil home sur un terrain privé :

Après un bref exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire suite à une demande d'implantation de mobil-home sur des terrains privés. Il est rappelé au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme Art R 111-2 n'autorise ce type d'installation que dans des cas très particuliers. Un mobil-home ayant conservé ses moyens de traction ne peut pas être installé de manière pérenne sur un terrain privé.

Le Conseil municipal, consulté ce jour, considère qu'il n'est pas en position de contrevenir à la loi par ses actions ou ses décisions.

Même séance

⑤ Prêt à usage du terrain B 896 au profit de Monsieur DA SILVA et Mme DUCASSE

Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel DA SILVA et Madame Corinne DUCASSE ont demandé à pouvoir utiliser gratuitement la parcelle communale cadastrée section B N° 896 en vue de l'utiliser comme jardin d'agrément.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir largement délibéré, de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Daniel DA SILVA et Madame Corinne DUCASSE pour une durée *de 5 ans renouvelable*, la parcelle communale cadastrée section B N° 896 en vue de l'utiliser comme jardin d'agrément.

DÉCIDE

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le 1^{er} Adjoint.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Daniel DA SILVA et Madame Corinne DUCASSE.

Même séance

⑥ Modification du poste de Secrétaire de Mairie à Temps Complet

Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe a été créé par délibération en date du 8 décembre 2022.

Cet emploi correspond aux missions de secrétariat de mairie. Suite au départ de l'agent occupant ce poste, le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en associant les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et les autres grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire de Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur principal de 1^{ère} classe - Rédacteur - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Adjoint administratif 	1	35 h

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

COMPLÈTE : à compter du 1^{er} juillet 2023 le tableau des emplois en associant les grades ci-dessus à l'emploi de secrétaire de mairie

ADOpte : l'ensemble des propositions du 1^{er} Adjoint

PRÉCISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Même séance

7 Décision Modificative n°1 au BP 2023 :

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'en raison des différents projets menés au cours de l'année 2023 ainsi que certains impondérables,

il convient d'apporter des modifications au budget primitif de cette même année.

Le Budget Primitif 2023 serait modifié comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) - 060 : Matériel&outillage d'ince	2 600,00		
231 (23) - 050 : Immobilisations corporelles	-2 600,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-2 562,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
618 (011) : Divers	2 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	2 500,00		
65315 (65) : Formation	1 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	3 703,72		
65738 (65) : Autres établissements publics	-4 703,72		
73918 (014) : Autres revers. & restit. sur fi	62,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Même séance

8 Projet de Cession d'un terrain Commune/Bareilhes :

Monsieur BAREILHES étant présent lors de la réunion du Conseil municipal, Monsieur le premier Adjoint au Maire l'invite à présenter sa requête. Monsieur BAREILHES expose le fait qu'il a fait le chemin et qu'il souhaiterait délimiter matériellement la zone privée de son chemin. Afin de matérialiser la zone de manière plus facile, Monsieur BAREILHES souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B1226 propriété de la Commune de

Biron donc une pointe s'imbrique dans une de ses parcelles personnelles. L'objet de la vente porterait sur ladite pointe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la requête de Monsieur BAREILHES, l'informe qu'il n'est pas opposé à cette démarche, mais qu'il doit étudier les différentes options légales qui pourraient être envisagées dans le cadre de cette cession.

Même séance

⑨ Information sur le projet de voirie et de modification de la D9 :

Monsieur Jean ARROZES, 1^{er} adjoint au Maire, expose à l'ensemble du Conseil Municipal un projet de modification de voirie qui a été porté à la connaissance de la Mairie. Les sociétés Corint Sud et VERGNAUD souhaiteraient que l'accès à leurs locaux se fasse par la D9. Mais pour cela il faudrait procéder à une modification de la voirie.

La société CERP Rouen, se dirait prête à vendre une parcelle afin de mener à bien ce projet. De part la situation géographique : Zone d'Activité dont elle a la compétence développement économique, la Communauté des Communes de Lacq-Orthez serait prête à prendre en charge le coût des travaux engendré par cette modification à condition que la mairie se porte acquéreuse des terrains. Pour le moment le projet est en phase d'étude, la modification de l'entrée par la D9 comprendrait la création d'un arrêt de bus sécurisé et un réaménagement du carrefour avec la CERP.

Même séance

⑦ Questions Diverses :

Virement de Crédit : Au moment du vote du budget primitif 2023 une ligne de crédit pour le paiement de l'élaboration du SDECI a été mouvementée sur le compte 202. Or sur demande de la trésorerie le paiement a été effectué sur l'article comptable 203. Afin d'apporter de la cohérence dans le BP, un virement de crédit a été réalisé afin que ces derniers se retrouvent sur la bonne ligne comptable.

Matériel informatique : L'ordinateur de l'accueil a obtenu une remise à niveau grâce à un changement de disque dur (SSD) et une augmentation de sa RAM (16Go). Le second ordinateur de la mairie va lui aussi augmenter sa RAM pour passer à 16Go, le matériel étant devenu obsolète par rapport aux exigences des logiciels métiers. Il est aussi prévu l'acquisition d'un serveur type NAS afin de créer un espace de travail partager pour les secrétaires tout comme l'acquisition d'une licence Microsoft 365, et des modifications quant à la cyber sécurité de la mairie sont à l'étude.

Subvention : Remerciement reçu de la part du TTBO, A CASE, Téléthon, Prévention Routière, Centre Socio-culturel d'Orthez.

Porte du logement du Presbytère : Suite à une demande du locataire, Monsieur Laurent Tapin Adjoint délégué au bâtiment, a exposé au Conseil Municipal le fait que la porte du logement du Presbytère est devenue vétuste et qu'il faudrait procéder à son remplacement. Plusieurs devis sont en attente de réception.

Travaux de la Mairie : Pour la réparation des gouttières, le zingueur attend que la miroiterie des gaves vienne déposer un carreau de la verrière afin d'accéder à la zone des travaux.

Pour le changement des volets de la mairie, des soucis techniques dans la réalisation de la prestation et des dégâts ont été relevés. L'artisan doit revenir arranger la situation.

Cimetière : La commission cimetière s'est réunie afin de discuter d'un éventuel achat de colombarium, car il ne reste plus qu'une seule case de disponible dans celui de la commune. Les membres de la commission ont profité du fait d'être sur le terrain pour réfléchir à des modifications qui pourraient être apportées à cet espace. Ont été évoqués la possibilité de faire des cases directement en terre pour permettre le dépôt de fleurs par exemple, ainsi qu'un espace paysager et boisé pour accueillir le nouveau jardin du souvenir. Ce dernier projet ne pourrait être réalisé que grâce à un agrandissement du cimetière. Pour le moment, la Commission est en attente de chiffrage pour savoir si de tel projet peuvent voir le jour.

Vente LASSALLE-BAILIER : Suite à une demande de certificat d'urbanisme de simple information, la Commune s'est aperçue que le terrain d'une propriété du chemin Labielle empiète sur le domaine

non cadastré de la Commune. Après recherche il apparait que cette occupation se fait depuis de nombreuses décennies et qu'il ne résulte pas d'une volonté de spoliation de la part de la propriétaire actuelle. Afin de régulariser la situation à l'amiable, il a été convenu avec les deux parties liées par la vente de la propriété, de faire borner et cadastrer cette emprise puis de vendre à l'acheteur le morceau de terrain en question au prix des dépenses engendrées pour la régularisation.

Comptage des véhicules : Un comptage des véhicules traversant le village a été réalisé par le Département et un autre par la CCLO. Il semble ressortir l'information selon laquelle plus de 40% des véhicules seraient en excès de vitesse. Ces comptages nécessitent une étude de résultat un peu plus poussée, mais une volonté de recherche de solution pour endiguer le problème a été énoncée par les élus.

Formation autorisation de conduite de nacelle pour l'agent technique : Afin de compléter les compétences de l'agent technique, une formation d'autorisation de conduite d'une nacelle est fortement envisagée. Afin de mutualiser les coûts et de rationaliser la pratique, il semble judicieux de se rapprocher des communes voisines pour effectuer cette formation de manière conjointe. En effet la formation est pour deux personnes ; la présence de deux personnes étant obligatoire lors d'un travail avec une nacelle.

Collecte des déchets : Il a été porté à la connaissance des services de la Mairie, des soucis concernant le ramassage des déchets sur la commune. Après demande de renseignement, il en résulte que les agents de collecte n'ont pas le droit de ramasser les déchets se trouvant à côté des bacs de collectes, même s'ils sont dans des contenants. En effet, les équipements de collectes sont faits de manière à ce que les agents n'entrent jamais directement en contact avec les déchets pour des questions sanitaires.

Plan Local de l'Habitat : Madame Danièle BEZIADE, Adjointe au Maire, s'est rendue à la réunion pour le secteur Orthez. Une des informations à retenir est le fait que la zone, pour pallier à l'expansion de l'activité économique, devrait se doter de 2 000 logements supplémentaires d'ici 2026. Un PowerPoint récapitulatif de la réunion et servant de support de travail va être transmis aux élus via le secrétariat de mairie.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,



Danièle BEZIADE

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY